

Décision n° D2022 3895 du 14/11/2022

Objet : Signature d'un Avenant 1 au contrat de cession du spectacle CEREBRO avec la « Compagnie du Faro » dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2021-09-28-2449 du Conseil territorial du 28 septembre 2021 relative à l'élection du 11ème Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet d'un avenant 1 au contrat de cession avec la Compagnie du Faro ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de donner en amont du spectacle « CEREBRO », de la Compagnie du Faro, 4 formes d'actions culturelles dans 4 classes du collège Jules Ferry de Villeneuve-Saint-Georges, le lundi 28 novembre et le jeudi 1er décembre 2022 (10h à 12h et 13h à 15h) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de passer un avenant 1 au contrat de cession du spectacle CEREBRO avec la Compagnie du Faro, pour donner en amont du spectacle des Actions culturelles (petites formes « Corpus » pour des classes du collège Jules Ferry le lundi 28 novembre et le jeudi 1^{er} décembre 2022 (soit 4 ateliers au total), pour un montant total de 2.000 € TTC, nonobstant les frais annexes de transport et de repas ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 14/11/2022

Pour le président, par délégation



La Directrice du Pôle des
Equipements culturels

Delphine Debernardi
Delphine Debernardi

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 18/11/2022

Publié le / Affiché le : 18/11/2022